

Arrêté temporaire n° 24-AT-0125  
Portant réglementation de la circulation

**ALLEE DE LA LOIRE et ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

**VU** la demande émise par UFOLEP 37 demeurant 10 avenue de la République 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS représentée par Monsieur Vincent NICOLSI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation intitulée "Playa Tour" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2024 au 31/05/2024 ALLEE DE LA LOIRE et ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, inversement du sens de la circulation, ALLEE DE LA LOIRE et ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 17 mai 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.